

## **BGer 8C\_579/2022 vom 6. Dezember 2022**

Bundesgericht, 2022-12-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_579\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_579_2022)

FR: TF 8C\_579/2022 du 6 décembre 2022

IT: TF 8C\_579/2022 del 6 dicembre 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 1.1**

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours portés devant lui ( ATF 145 I 239 consid. 2).

#### **E. 1.2**

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante. Il peut confier cette tâche à un autre juge ( art. 108 al. 2 LTF ).

#### **E. 1.3**

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours doit indiquer, entre autres exigences, les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, en exposant en quoi l'acte attaqué est contraire au droit. Pour satisfaire à l'obligation de motiver, la partie recourante doit discuter les motifs de la décision entreprise et indiquer précisément en quoi elle estime que l'autorité précédente aurait méconnu le droit, de telle sorte que l'on comprenne clairement, à la lecture de son exposé, quelles règles de droit auraient été, selon elle, transgressées par l'autorité précédente ( ATF 142 I 99 consid. 1.7.1 et les références). Le Tribunal fédéral n'entre pas en matière sur les critiques de nature appellatoire ( ATF 145 IV 154 consid. 1.1; 142 III 364 consid. 2.4).

#### **E. 2.1**

En l'espèce, la cour cantonale a constaté que le recourant était demeuré associé gérant de la société, depuis la date où il s'était inscrit auprès de l'Office régional de placement de U.\_\_\_\_\_ comme demandeur d'emploi (8 mars 2022) jusqu'à la date de la décision sur opposition (13 mai 2022). Elle a considéré que du seul fait de son inscription au Registre du commerce comme gérant, le recourant disposait d'un pouvoir déterminant au sens de l' art. 31 al. 3 let . c LACI et était exclu du droit à l'indemnité de chômage sans qu'il soit nécessaire de déterminer plus concrètement les responsabilités qu'il exerçait concrètement au sein de la société, en tous les cas jusqu'au xxx mai 2022, date de la dissolution de la société et de son entrée en liquidation.

#### **E. 2.2**

Dans son écriture, le recourant fait valoir que les faits constatés par la cour cantonale constitueraient des suppositions infondées et qu'ayant travaillé toutes ces dernières années, et ce pour différents employeurs, il aurait droit au chômage.

#### **E. 2.3**

Par cette argumentation, le recourant ne démontre pas que les juges cantonaux auraient procédé à une constatation arbitraire des faits ou à une application erronée du droit en

retenant qu'il était associé gérant de la société qui l'employait et que par conséquent il pouvait influencer considérablement les décisions que prenait l'employeur au sens de l' art. 31 al. 3 let . c LACI, de sorte qu'il n'avait pas droit à l'indemnité de chômage (cf. ATF 145 V 200 consid. 4.2 et les arrêts cités).

### **E. 3**

Il résulte de ce qui précède que le recours, qui ne répond pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . En application de l'art. 66 al. 1, 2e phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception de frais judiciaires.

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.